



Joyeux Noël et Bonne Année

*Le Président et les membres du bureau vous souhaitent un joyeux Noël, de
bonnes fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs voeux pour 2007*

Calendrier

Dates Activités Lieu horaire Accessibilité

Décembre

Lundi 04.12 Les registres paroissiaux Sala polyvalente 20 h
Eta-Civil en Savoie par J.M Dufreney

Mercredi 06.12 Informations sur Internet, Excel, local 17 h. Tous
Généatique etc. . . par (S Michel)

Lundi 11.12 Généalogie pour débutants local 17 h .

Mercredi 13.12 Permanence rencontre local 17 h. Tous
Recherche dans la base du club, prêt de documents etc...

Lundi 18.12 Généalogie pour débutants local 17 h .

Mercredi 20.12 Paléographie/Lecture d'actes local 17 h.
par (J.M Dufreney)

Mercredi 27.12 Permanence rencontre local 17 h. Tous

Papillotes et chocolat, venez fêter la fin d'année

Jeudi 28.12. Tout sur les relevés local local 17 h. Tous
Avec Jean Marc Dufreney vous pourrez traiter des questions relatives aux relevés, difficultés de lecture, mise en forme, harmonisation, astuces pour aller plus vite etc..

Janvier

Mardi 2 janv Les registres paroissiaux Sala polyvalente 20 h
Etat-Civil en Savoie par J.M Dufreney
(Exposé du lundi 4 décembre qui a été reporté)

Mercredi 03 01 Paléographie / Lecture d'actes local 17 h.
par (J.M Dufreney)

Lundi 08.01 Généalogie pour débutants local 17 h .

Mercredi 10.01 Permanence rencontre local 17 h. Tous
Recherche dans la base du club, prêt de documents etc...

Mercredi 17. 01 Informations sur Internet, Excel, local 17 h. Tous
Généatique etc. . . par (S Michel)

Lundi 22.01 Généalogie pour débutants local 17 h .

Mercredi 25.01 Permanence rencontre local 17 h. Tous
Recherche dans la base du club, prêt de documents etc...

Lundi 29.01 Généalogie pour débutants local 17 h .

Nos Réunions

Réunions débutants.



Toujours beaucoup d'assiduité des « élèves »

Appel à Cotisation

Année 2007 :

Envoi du flash infos par la poste : 25 €

Envoi du flash infos par internet : 20 €

(couple: 35 ou 30 €)

Plus 16 € pour ceux qui désirent
l'abonnement trimestriel du CEGRA

N.B. envoyez vos chèques (ordre de Mnne Généalogie)
à:

Marie Françoise BERTHET
101 rue de Roche Noire - Les Mèlèzes 2
73300 St Jean de Maurienne

Réunions

Les premiers mercredi de chaque mois depuis la rentrée de septembre, je vous accueille au local pour des séances questions/réponses au sujet de l'informatique.

A chaque séance nous nous retrouvons 4 ou 5.

Pas de formation sur un thème particulier puisque aucun besoin n'est remonté.

N'hésitez pas à venir au local avec vos questions diverses sur l'Internet ou Outlook, Généatique ou bien l'utilisation des tableurs et traitements de texte voire les CD ROM de numérisation des actes d'état civil ou encore des démo de l'utilisation de geneabank. Pensez à emmener vos fichiers sur clef USB, disquette ou CD.

Je suis aussi prêt si quelqu'un me fournit un arbre ou souhaite que nous le paramétrions ensemble sous Généatique à tenter une impression sur papier AO (plan architecte, largeur 84 cm). Il faut pour cela venir au local avec la généalogie en fichier informatique. A un prochain mercredi (17h15 je suis souvent en retard).

Serge MICHEL

Réunions des lundi Salle Polyvalente

ARCHIVES COMMUNALES

par ALBAN LEVET Archiviste des communes de Savoie

Institutions communales :



Au 13^{ème} siècle, c'est une communauté d'habitants (association de chefs de famille) : les communiens qui gèrent les biens communaux en indivis obtenus par contrat d'albergement par leur seigneur. La qualité de communier est transmise de père en fils. Il faut habiter le village pendant plusieurs générations pour être accepté au sein de cette communauté.



Le territoire géré dépend des seigneuries et non de la paroisse.

Leur objectif est de défendre les intérêts communs. Ils se réunissent en assemblée générale. Ils élisent des représentants : syndic, prud'homme ou procureur (termes propres au duché de Savoie).

A partir du 16^{ème} siècle, les attributions des syndics vont évoluer. Ils répartissent la tâche des tailles. Les actes de l'assemblée générale sont rédigés sous seing privé chez un notaire. Il se réunissent généralement après la grand messe. Chaque communier a droit à la parole. L'autorité seigneuriale doit être présente mais n'intervient pas.



De 1738 à 1860, ce n'est plus l'assemblée générale mais un conseil syndical. Le renouvellement du syndic est annuel : c'est le conseiller le plus ancien qui est nommé. Les délibérations sont des actes publics sur papier timbré, rédigé par un secrétaire (et non plus un notaire). Les réunions ne se font plus sur la place publique mais à la maison commune (salle consulaire).

De 1792 à 1815, le maire remplace le syndic et en 1815 le syndic est rétabli.

Les archives communales :

Leur premier rôle : servir à prouver.

On conservait les contrats d'albergement, les documents cadastraux et ceux concernant les tailles.

Cadre de classement :

A partir du 19^{ème} siècle (réforme de 1840), le roi Charles Albert fait mettre un premier cadre de classement des archives, en trois parties :

- 1^{ère} période : avant 1799
- 2^{ème} période : de 1799 à 1815 (impériales)
- 3^{ème} période : de 1815 à 1840 (archives contemporaines)

Ces archives étaient classées par ordre d'importance : cadastre et imposition en premier.

En 1926 un autre cadre de classement est établi, les archives sont divisées en deux :

- Avant 1792 : archives anciennes : elles sont réparties par série alphabétique à double lettre.
- De 1792 à 1940 : archives modernes : elles sont réparties par série alphabétique à simple lettre de A à R.
- Aujourd'hui une 3^{ème} partie regroupe les archives contemporaines : à partir de 1940. Elles sont dans une seule série : W.

Réglementation :

Elles suivent des règles établies par la direction des archives de France représentée par le directeur des archives départementales.

Les archives communales respectent la vie privée. Certaines informations ne sont consultables qu'après un délai :

- 100 ans pour l'état civil (sauf décès).
- 150 ans pour les informations médicales (dossier aide sociale)
- 100 ans pour le personnel communal.
- 60 ans pour les secrets défenses et industriels.
- 30 ans pour les documents administratifs (correspondances).

Les généalogistes pourront trouver des renseignements dans les recensements quinquennaux (de l'annexion aux années 50).

D. Bois

Les RAPIN du MONDE

RASSEMBLEMENT GENEALOGIQUE

Valloire Juillet 2007

Par Dominique LEVET Président de l'Association

La famille RAPIN, d'antique constitution, est originaire de Valloire. Son histoire s'est déroulée dans le cadre des Etats de Savoie, de la France et de plusieurs Etats Européens. Il s'agit d'une des plus anciennes familles nobles de Maurienne, à laquelle la tradition rattache Sainte Thècle et dont on retrouve plusieurs membres, au XVIème siècle, à la cour de France, jouant un rôle actif dans l'histoire de ce pays. Plus tard, au XVIIème siècle, d'autres RAPIN seront victimes de la Révocation de l'Edit de Nantes et contraints de quitter la France pour s'établir d'abord en Angleterre, puis aux Pays-Bas et enfin en Prusse. Comme beaucoup de familles savoyardes une partie de ses membres est aujourd'hui dispersée dans plusieurs régions du monde.

L'objet de l'Association est de créer, autour du rassemblement des descendants de la famille RAPIN de Valloire, en Maurienne, un événement mobilisateur, d'intérêt général, bénéfique à l'ensemble de la communauté valloirinoise. Le patronyme des RAPIN est toujours porté à Valloire. Il l'est aussi dans plusieurs régions de France et de l'étranger.

Cet événement devra permettre aux Valloirins de prendre conscience de l'intérêt de leur histoire, de la richesse de leur patrimoine culturel et environnemental, fondements d'une forte identité de leur pays. Ils pourront mesurer l'importance et la qualité de la diaspora valloirinoise à travers le monde et, sur cette base, nouer des liens multiples et fertiles avec les enfants et petits enfants des Valloirins qui se sont jadis expatriés. Ainsi, ils auront la possibilité de mobiliser les énergies et les compétences, de toute origine, en vue de faire connaître leur territoire et, dans le prolongement de cette action, de disposer de nouveaux atouts pour inventer un développement économique durable de Valloire.

Eu égard à la dimension exceptionnelle de l'événement, aux relations humaines multiples qui seront tissées à la faveur de ce grand rassemblement, à la forte dynamique qu'il devrait générer, les plus jeunes parmi les Valloirins, ceux sur lesquels reposent les espoirs et l'avenir de la vallée, devraient, à partir des divers programmes d'animation culturelle, des rencontres qu'ils feront avec d'autres jeunes venus de France et de l'étranger, se nourrir et s'inspirer des exemples passés et présents et renforcer leur détermination à bâtir, sur un socle solide, leur avenir.

Outre, l'intérêt particulier de rassembler des gens aux origines géographiques et familiales communes, de nouer ou renouer des liens rompus par l'histoire, le projet porté par l'association RAPIN du monde vise à créer un événement majeur, fédérateur, innovant, à l'échelle de toute une communauté villageoise qui lui permette de retrouver les valeurs fondamentales d'une station village de montagne.

Le projet de l'Association RAPIN du monde comporte six volets :

- 1- Présenter l'histoire de la famille RAPIN, dans le contexte des Etats de Savoie et hors de la Savoie. Les aspects généalogiques du projet se rattachant à cette partie ;
- 2- Rassembler à Valloire, pendant une semaine, les descendants des RAPIN et des familles alliées ;
- 3- Proposer aux personnes qui participeront à ce rassemblement, des activités festives, sportives et culturelles, etc. ;

4- Faire participer les jeunes de Valloire au rassemblement en leur donnant la possibilité de créer leur propre événement ;

5- Assurer un suivi, après le Rassemblement de l'été 2007, permettant de poursuivre les recherches historiques et généalogiques, de maintenir les liens entre les Rapin de Valloire et tous ceux qui se seront intéressés ou auront participé au rassemblement ;

6- Apporter, à la demande d'autres associations de Valloire ou de Maurienne, une aide logistique ou de conseil pour l'organisation d'autres rassemblements autour des divers patronymes de Valloire.

RAPIN du Monde
Le site Web est en cours d'élaboration
WWW.rapindumondevalloire.com

ENTRAIDE

N° 2267 Françoise ROLE - VERMELEN
28 rue H. Barbusse 38130 Echirolles
rolefr-vermeulen@club-internet.fr

Recherche la date de naissance et tous compléments sur ROL Jacques

Il apparaît dans la consigne des mâles de Valloire de 1726:

« ROL Jacques feu Jean Baptiste, 52 ans, marié, maçon, absent depuis 30 ans, en Lorraine, au village d'Agincourt (il s'agit de Haggécourt) , près de la ville de Mirecourt.

Son frère Jean figure également dans cette consigne.

Réponse ENTRAIDE

Réponse au N° 2266 de septembre

« . . . d'un ami du Québec, dont les recherches généalogiques l'on conduit à son aïeul, Michel Rouange-Jouanet marié au Québec en février 1734. . . »

Mr Francis TRACQ, sans apporter une réponse précise à cette question, nous a fait parvenir deux pages d'un ouvrage se trouvant dans une bibliothèque du Canada, sans doute à Montréal qui concernent de jeunes ramoneurs savoyards au Québec vers le début du 18ème siècle, et les demandes des gouverneurs de la Nouvelle France.

A noter un patronyme mauriennais « Cousin Rollet » comme patron ramoneur.

LES SAVOYARDS DANS LA NOUVELLE-FRANCE

A Paris comme dans la plupart des grandes villes de France, les jeunes Savoyards conservèrent, pendant deux ou trois siècles, la spécialité de ramoner les cheminées. Ces pauvres diables, pour la plupart, ne se servaient pas de poids ni de grattes. Ils descendaient tout simplement dans les cheminées et enlevaient avec leurs mains la suie qui s'attachait aux parois.

Dans la Nouvelle-France, les règlements de police obligeaient les propriétaires à faire ramoner leurs cheminées presque tous les mois. Comme les Canadiens ne voulaient pas exercer le métier le ramoneurs, les intendants furent obligés à plusieurs reprises de faire venir des Savoyards de France.

Le 12 novembre 1716, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au Conseil de Marine : « Il serait nécessaire aussi qu'il fut envoyé

dans les recrues cinq ou six Savoyards pour ramoner les cheminées, n'y ayant qu'un habitant et un soldat qui soient de cette profession qu'aucun canadien ne veut faire. »

Le 26 février 1717, le Conseil de Marine se rendait à la demande de MM. de Vaudreuil et Bégon mais à la condition que les Savoyards passeraient ici comme soldats.

Le 1er novembre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart demandaient, à leur tour, d'envoyer quatre Savoyards de douze à quatorze ans, "parce que les deux envoyés il y a quelques années, étaient devenus trop gros pour entrer dans les cheminées."

L'année suivante, l'intendant Hocquart revenait à la charge. Le 25 octobre 1730, il écrivait au ministre : "Je vous supplie de vouloir bien faire envoyer l'année prochaine, sur le vaisseau du Roi, quatre jeunes savoyards, pour ramoner les cheminées ; ceux qui sont venus il y a quelques années, sont trop gros pour faire ce service. J'en destinerai deux pour Québec et deux pour Montréal : ils sont absolument nécessaires. »

Le 17 avril 1731, le président du Conseil de Marine informait M. Hocquart qu'il n'avait pas jugé à propos d'envoyer les quatre Savoyards demandés pour ramoner les cheminées.

Dix-huit ans plus tard, l'intendant Bigot était plus heureux que M. Hocquart dans ses demandes. Le 18 avril 1749, le ministre lui écrivait qu'il avait pris des mesures pour faire rassembler les six Savoyards ramoneurs qu'il avait demandés.

Il est tout de même assez curieux de constater qu'un siècle et demi après la fondation de Québec, les autorités de la colonie étaient forcées de faire venir des ramoneurs de la vieille France. Il faut croire que le métier n'était guère en honneur ici.

Terminons par un curieux contrat d'engagement. Le 20 septembre 1737, Simon Potard dit Chevalier, journalier, et Marie-Marguerite Loiseau, sa femme, comparaissaient devant le notaire Dulaurant, à Québec, et engageaient leur fils, Charles Potard, âgé de quatorze ans, à François Cousin Rollet, ramoneur des bâtiments du Roi, pour le temps et espace de sept ans. Rollet promettait lui montrer son métier de ramoneur notamment à monter dans les cheminées pour les ramoner à la gratte et généralement tout ce dont il pratique dans sa dite profession sans lui en rien cacher et, en outre, le nourrir de son pot et ordinaire, le loger, blanchir, chauffer et le traiter humainement, le tout tant sain que malade, comme aussi l'habiller et entretenir de hardes, linge et autres vêtements selon sa condition et l'envoyer au catéchisme les jours de fêtes et dimanches.

De son côté, le jeune apprenti s'engageait "d'apprendre de son mieux tout ce qui lui sera montré par son dit maître, lui obéir en tout ce qu'il lui commandera de licite et honnête, le servir fidèlement, faire son profit, éviter son dommage et l'en avertir s'il vient à sa connaissance, sans pouvoir pendant les dites sept années de son engagement s'absenter ni aller servir, travailler ou demeurer ailleurs et ce pour quelques raisons, causes et prétextes que ce puisse être. »

P.-G.R.

GENEABANK

Au sujet des relevés et généabank ...

Notre base de données en ligne compte depuis cet été plus de 208 000 actes consultables, dont la majorité des mariages de la vallée. Plusieurs milliers d'actes portant sur une dizaine de communes sont déjà saisis et en attente de traitement. La prochaine mise à jour n'interviendra pas avant le courant 2007. Néanmoins, les compteurs de points seront réévalués courant décembre afin que tout le monde puisse poursuivre confortablement ses recherches.

NB : il n'est plus possible depuis quelques semaines, de transférer tout ou partie de ses points Généabank à un tiers suite à une décision du conseil d'administration de cette association. Il semblerait qu'il y ai eu quelque abus dans ce domaine. Il reste toutefois possible de basculer ses points vers qui bon vous semble en passant par l'administrateur local, c'est à dire moi-même. Vous pouvez me contacter à ce sujet.

J.M Dufrenoy

Mairies et généalogistes

Mairie de , par arrêté municipal, la mairie est ouverte aux recherches généalogiques le lundi de 8 h 45 à 9 h 14, le mercredi de 10 h 20 à 10 h 52 et le vendredi de 15 h 45 à 16 h

De telles annonces, très caricaturales, peuvent-elles légalement fleurir sur les murs des mairies de campagne ? Oui et non, mais faisons le point des dispositions légales en la matière et sur nos droits de citoyens. Le principe général en vigueur est celui de la liberté de communication des documents administratifs, attention communication ne veut pas dire consultation, établie par la loi 78-753 du 17 janvier 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Ainsi, toute personne a accès aux documents émanant des diverses administrations nationales ou locales. Malheureusement pour nous, les généalogistes, si l'article 1er de la loi de 1978 énumère bien les documents administratifs communicables, les actes d'état civil ne figurent pas dans la liste ! Suite à de nombreux recours émanant d'associations généalogiques ou de particuliers, le Conseil d'Etat a estimé que les actes d'état civil de plus de cent ans ne sont pas des documents administratifs puisque la loi sur les archives s'applique sur eux (C.E. 9 février 1983) . En revanche, les relevés de naissances, mariages et décès établis par les services communaux constituent des documents administratifs communicables. En clair, une mairie n'est pas tenue de laisser consulter directement les registres mais doit établir dans le respect de la loi des extraits de ces registres.

Le développement des demandes de recherches généalogiques a conduit certaines mairies notamment de petites communes à réglementer les conditions d'accès à la consultation des registres s'appuyant sur l'article 4 de la loi de 1978 qui dispose que « l'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration » les juges administratifs ont toujours confirmé aux élus locaux le droit de réglementer l'accès aux documents afin d'« éviter que la communication ne donne lieu à des agissements de nature à perturber le fonctionnement des services municipaux » . Le Conseil d'état a admis que les petites communes puissent limiter à quelques heures la consultation des documents « mais à condition de ne pas entraver par de fortes restrictions, le droit d'accès prévu par la loi »

C'est ainsi qu'un maire qui restreindrait à 2 fois 1 heure par semaine le temps de consultation fixerait des limites excessives à l'exercice de ce droit, il peut faire l'objet d'un recours administratif. Disons qu'à l'étude de sa jurisprudence, le Conseil d'Etat considère qu'un tiers du temps d'ouverture de la mairie consacré aux consultations généalogiques est une plage raisonnable. Mais n'oubliez jamais qu'en cas de litiges ou difficultés et avant d'entreprendre un recours administratif, un entretien avec un maire peut souvent « arrondir les angles »

Michel SEMENTERY F.F.G

N° 105 novembre 2006